

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM103/2023

OBJET : Règlementation de la circulation  
Fête foraine  
Parkings de la halle et de la médiathèque

Le MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212-5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans le secteur intéressé afin d'éviter tout accident et de permettre le déroulement normal de cette manifestation ;

CONSIDÉRANT que le secteur en cause se trouve à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

## A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits du lundi 10 juillet 2023 au lundi 17 juillet 2023 sur les parkings de la halle et les parkings de la médiathèque afin de permettre l'installation et le démontage des manèges ainsi que le déroulement de la manifestation.

ARTICLE 2 : Un passage sera préservé pour permettre la circulation des véhicules de police et de secours.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté, sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie à VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Monsieur le Chef de corps des pompiers de VAUGNERAY.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE, le 23 juin 2023

LE MAIRE : Bernard ROMIER

Acte publié le

27 JUIN 2023

